

RÈGLEMENT

(conditionnant les candidatures des artistes sculpteurs professionnels)

1. Le Symposium International de Sculpture est organisé par la ville de La Bresse **du samedi 16 mai à 8h au dimanche 24 mai à 18h**.
Les sculpteurs sur pierre sont accueillis **dès le mardi 12 mai à 9h**.
2. Le thème retenu est : **TABOU**
3. Pour assurer un caractère convivial à cette manifestation, les sculpteurs sur bois ne pourront utiliser les tronçonneuses que les samedi 16 et dimanche 17 mai, et les autres jours de 8 h à 10 h uniquement. Elles seront interdites le jeudi 21 mai (jour férié). Le sculpteur doit tenir compte de cette contrainte lors de l'élaboration de son projet.
4. L'organisation met à disposition de chaque artiste :
 - un billot de tilleul ou autre essence coupé pendant l'hiver (hauteur : 150 cm x diamètre : 50 à 80 cm, dimensions indicatives)
 - ou 6 pièces de tilleul de 150 cm de longueur sur 20 cm de largeur sur 6 cm d'épaisseur pour la réalisation de sculpture en bas-relief (dimensions indicatives)
 - ou un bloc de pierre (diverses origines) : 1/2 m³ maximum
 - ou du métal
 - pour tout autre matériau, s'adresser à l'organisateur, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.L'artiste peut apporter une partie ou la totalité de ses matériaux. Tout type de matériau est accepté et l'association de la couleur est autorisée, à condition de respecter le projet d'origine.
5. L'artiste utilise le maximum du volume du matériau fourni. La sculpture doit être réalisée conformément à la maquette sélectionnée. Ses dimensions extérieures ne doivent pas excéder **1,50 m**.
Il est impératif d'**éviter la sculpture en bois à l'intérieur**, afin de stabiliser la matière.
La base de la sculpture doit obligatoirement avoir une surface plane, de manière à obtenir une stabilité et un équilibre parfait lors de sa présentation et de son exposition dans différents lieux.
6. Pour la **sélection**, l'artiste doit obligatoirement créer une **œuvre originale** sur le thème du symposium, et ne présenter qu'**un seul projet**. Le dossier d'inscription, à envoyer en Mairie pour le **31 décembre 2019 au plus tard**, devra contenir obligatoirement :
 - une fiche d'inscription avec une photo récente (photo passeport) ;
 - une maquette en volume de 20 cm de hauteur maximum ou une maquette avec vues sous plusieurs angles, sur papier (dessin et/ou photographiée) ;
 - une fiche technique indiquant les dimensions de l'œuvre terminée et les techniques de réalisation ;
 - un texte succinct présentant la démarche artistique et indiquant le nom de l'œuvre ;
 - une courte biographie (Curriculum Vitæ) ;
 - un book présentant les principales réalisations récentes de l'artiste ;
 - une attestation d'appartenance au régime sécurité sociale des artistes auteurs (Maison des Artistes ou équivalent pour les étrangers).
7. Le sculpteur sélectionné doit confirmer sa participation sous 10 jours, à défaut un suppléant sera contacté pour le remplacer.
8. Le sculpteur doit apporter avec lui tous les outils nécessaires à la réalisation de sa sculpture.
Une meule est mise à disposition pour permettre l'affûtage des outils.
9. Le sculpteur travaille à l'extérieur sous abri éclairé. Les emplacements de travail et les matériaux sont tirés au sort le vendredi 15 mai à 18h pour les sculpteurs sur bois.
Une réunion technique obligatoire concernant l'organisation de la semaine se déroulera le samedi 16 mai à 8h.
10. Le sculpteur travaille à son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. L'horaire de travail est prévu entre 8h et 19h, avec une pause repas à 12h s'il le souhaite. Tout travail de sculpteur après la clôture du Festival ne sera pas autorisé pour des raisons de sécurité.
11. Assurance : Le sculpteur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
12. Le sculpteur **s'engage** à être présent **impérativement** à la soirée d'accueil le **vendredi 15 mai à 18h et durant toute la durée du Festival**.
13. Le sculpteur sera sollicité pour partager son savoir-faire avec les élèves des écoles et pour participer à des échanges culturels (tables rondes) en public et diffusés par les médias. Il apportera de la documentation, éventuellement sur support numérique, de son univers artistique.
14. L'œuvre réalisée restera la propriété de l'artiste. La valeur de la sculpture devra être communiquée à la présidente du Comité avant la fin du symposium. En cas de vente à La Bresse, le Comité d'organisation retiendra 20 % du montant du prix de vente.

29^e Festival International de Sculpture « Camille Claudel »

Symposium international du 16 mai au 24 mai 2020 - LA BRESSE (Hautes-Vosges)

L'artiste pourra la vendre pendant le symposium, mais elle devra rester sur le site jusqu'à la clôture du Festival.

Si le sculpteur ne reprend pas son œuvre à la fin du Festival, la sculpture pourra être gardée et/ou exposée à La Bresse jusqu'au 1^{er} juin 2023. Passé ce délai, le sculpteur qui n'aura pas emporté son œuvre se verra proposer 3 choix :

- payer des frais de gardiennage de 150 € par an (la ville stocke la sculpture dans un local sec et tempéré).
- accepter que son œuvre soit exposée en extérieur (et qu'elle se dégrade naturellement).
- offrir son œuvre à la ville de La Bresse qui en deviendra propriétaire.

15. Une exposition-vente des œuvres réalisées pendant les festivals précédents aura lieu durant la semaine du Festival. Les sculpteurs concernés et intéressés par cette exposition-vente peuvent demander le règlement en Mairie et arriver un jour plus tôt pour valoriser leurs sculptures restées en gardiennage. Par ailleurs, ils pourront apporter dès le 16 mai, de petites œuvres de leur création (prix maximal : 300 €) qui seront proposées à la vente à la boutique du festival.

16. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier à des fins commerciales pendant le symposium demeure réservé au seul organisateur.

17. Le Comité organisera à l'issue du symposium :

- le **Prix du Public** : il concernera obligatoirement les sculptures sur bois. Les sculpteurs qui créent sur d'autres matériaux pourront également participer à ce prix : ils devront le signaler au moment de la confirmation de l'inscription. Le lauréat percevra la somme de **800 € en échange de son œuvre aboutie (quel que soit le matériau utilisé)**.

- le **Prix du Jury** : désigné par le Jury du Festival. Le lauréat percevra la somme de **500 € et restera propriétaire de sa sculpture**.

- le **Prix des Jeunes**, qui sera doté d'une création originale.

- le jury se réserve le droit de créer un **prix spécial** d'une valeur de **100 €**.

Tous les sculpteurs recevront un diplôme de participation au Symposium International de Sculpture.

18. Le sculpteur **professionnel** présent recevra une bourse de création de **500 €**, conditionnée au respect du règlement.

19. La présentation officielle des œuvres réalisées se déroulera sur le site, le **dimanche 24 mai à 15 h 30** et sera suivie de la remise des prix. Pour en permettre le bon déroulement et dans l'intérêt d'une présentation harmonieuse, chaque artiste devra nettoyer son emplacement le samedi 23 mai avant 17 h.

20. L'hébergement de l'artiste est réservé dans une famille d'accueil du :

- mardi 12 mai à 9 h au lundi 25 mai à 9 h pour les sculpteurs sur pierre.
- vendredi 15 mai à 18 h au lundi 25 mai à 9 h pour les autres sculpteurs.

Les hébergeurs accueillent gratuitement les sculpteurs pendant la durée du festival. Les sculpteurs sont tenus d'avoir un **comportement respectueux** vis-à-vis de leurs hôtes. Le petit déjeuner peut être pris au domicile à la convenance du logeur. Les repas seront intégralement pris en charge par le Comité d'Organisation dans différents restaurants définis par le Comité. Les frais personnels tels que boissons supplémentaires, téléphone, etc., sont à la charge du participant. Ni les frais, ni l'hébergement, pour d'éventuels accompagnateurs, ne sont pris en charge. Une participation de **100 €** pour l'hébergeur sera demandée au sculpteur s'il vient accompagné d'une personne.

21. Les frais de déplacement du sculpteur seront indemnisés, sur présentation de justificatifs (billet d'avion, de train, de bus, tickets d'essence...), à hauteur de 60% pour les sculpteurs européens et de 70% pour les sculpteurs en provenance des autres continents, pour des trajets de plus de 150 km dans la limite de **500 €**. Le trajet le plus direct est pris en compte.

Le remboursement des frais de transport et le versement de la bourse de création se feront par virement bancaire après la clôture de la manifestation (fournir un Relevé d'Identité Bancaire international avec Code IBAN).

22. Le Comité d'organisation du Festival peut organiser un transport groupé gratuit : **gare ferroviaire de Kruth - La Bresse** (22 km) le vendredi 15 mai à 15 h et le lundi 25 mai à 8 h. Les sculpteurs arrivant par avion à l'aéroport de Basel - Mulhouse Euro Airport (sortie française) pourront prendre une navette jusqu'à la gare ferroviaire de St Louis Gare et le train pour la gare ferroviaire de Kruth via Mulhouse Ville. Autres possibilités de trajets : voir site du festival www.festival-sculpture.fr, espace pro-artistes-se rendre à La Bresse.

Nom

Prénom

Lu et approuvé

Signature :